

Il est actuellement prévu que la réforme du collège entre en vigueur à la rentrée 2016 **pour tous les niveaux du collège.**

« A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5. »¹

Selon le même principe que pour la Langue Vivante 2, **les actuels élèves de Quatrième ne pourront pas être en conformité avec cet article de la loi.**

Les actuels élèves de Cinquième ne pourront l'être que dans la mesure où ils bénéficieraient de trois enseignements pratiques interdisciplinaires par an dans les deux ans à venir. **Il est peu probable que la majorité des élèves de Cinquième soient formés à cela.**

Comme pour les Langues Vivantes 2, la totalité des élèves ne serait donc **en conformité avec la loi qu'à partir de la rentrée 2018.**

Pour quelle(s) raison(s) est-il impératif, Madame la ministre, que la réforme du collège se mette en place sur la totalité des niveaux la même année ?

¹ Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ; article 6.2.